



COMMISSION EUROPÉENNE
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

La Secrétaire générale

Bruxelles, 06.09.2012
C(2012)6290 final

M. Pierre LAURENT
7 rue des Chauffourniers
75019 Paris
France

M. Alexis TSIPRAS
Pl. Eleutherias 1
10553 Athènes
Grèce

**Objet: Votre demande d'enregistrement de la proposition d'initiative citoyenne
"Création d'une Banque publique européenne axée sur le développement
social, écologique et solidaire".**

Chers organisateurs,

Je me réfère à la demande d'enregistrement du 10 juillet 2012 de la proposition d'initiative citoyenne intitulée *"Création d'une Banque publique européenne axée sur le développement social, écologique et solidaire"*.

Comme prévu dans l'article 4, paragraphe 2 du Règlement (UE) n° 211/2011 du Parlement européen et du Conseil du 16 février 2011 relatif à l'initiative citoyenne, la Commission doit enregistrer la proposition d'initiative citoyenne dans les deux mois qui suivent la réception de l'information appropriée, ayant vérifié que les conditions suivantes soient remplies:

- (a) le comité des citoyens a été constitué et les personnes de contact ont été désignées conformément à l'article 3(2) du règlement (UE) n° 211/2011;
- (b) la proposition d'initiative n'est pas manifestement en dehors du cadre des attributions de la Commission en vertu desquelles elle peut présenter une proposition d'acte juridique de l'Union aux fins de l'application des traités;
- (c) la proposition d'initiative n'est pas manifestement abusive, fantaisiste ou vexatoire; et
- (d) la proposition d'initiative n'est pas manifestement contraire aux valeurs de l'Union telles qu'énoncées à l'article 2 du traité sur l'Union européenne.

La Commission a examiné votre proposition d'initiative citoyenne afin de vérifier si celle-ci correspond aux conditions telles que prévues dans le règlement susmentionné.

Suite à cet examen, je suis au regret de vous informer que la Commission se doit de refuser l'enregistrement de cette proposition d'initiative au motif qu'elle tombe

manifestement en dehors du cadre des attributions de la Commission en vertu desquelles elle peut présenter une proposition d'acte juridique de l'Union aux fins de l'application des traités.

Cette conclusion repose sur l'analyse approfondie des dispositions des traités que vous avez suggérées ainsi que de toutes les autres possibles bases juridiques prévues dans les traités.

L'objectif principal de l'initiative que vous avez proposée est la création d'une banque qui faciliterait les dépenses publiques dans certains domaines, en permettant aux états membres d'emprunter les fonds nécessaires à des taux très bas. La proposition envisage également comme but "de faire vivre une logique de solidarité envers les pays membres en difficulté" et permettre ainsi aux états concernés "de ne pas avoir à se soumettre aux exigences de rentabilité des marchés".

Comme base juridique de votre proposition d'initiative vous suggérez l'article 3, paragraphe 3, du Traité sur l'Union Européenne qui énonce les objectifs de l'Union.

A cet égard, il faut clairement noter que cette disposition légale, en elle-même, ne confère pas des pouvoirs aux institutions pour adopter des actes juridiques.

Par ailleurs, nous ne voyons pas, après examen approfondi, aucune autre disposition dans les traités qui pourrait servir de base juridique pour l'adoption d'un acte juridique de l'Union dont l'objet principal serait celui que vous indiquez.

En conclusion, la Commission considère qu'il n'y a pas de base juridique dans les traités qui permettrait de présenter une proposition d'un acte juridique établissant un tel organisme.

J'attire votre attention sur les voies de recours dont vous disposez à l'encontre de la présente décision. Vous pouvez soit former un recours en annulation auprès du Tribunal, dans les conditions prévues à l'article 263 du TFUE, soit, si vous souhaitez vous plaindre contre la mauvaise administration, déposer une plainte auprès du Médiateur européen, dans les conditions prévues à l'article 228 du TFUE.

Je vous prie d'agréer, chers organisateurs, l'expression de ma considération distinguée.

Catherine Day
Secrétaire générale

